



# Quels parcours d'accueil et d'intégration pour les primo-arrivants et étrangers en Régions wallonne et bruxelloise ?

Programme de formation de l'ADDE : L'actualité du droit des  
étrangers

Vendredi 4 décembre 2015

Bruxelles (Maison des associations internationales)

Sarah Ganty

(Chercheuse ULB – IEE – Centre Perelman)

# Amina et Bilal

Sénégalaise



Sénégalais  
Résident de longue durée UE





- Regroupement familial
- Intégration?



# UE: Compétence?

- Pas de compétence contraignante  
(article 79(4) TFUE)





# UE: Compétence?

L'article 79 (4) du TFUE autorise le  
Parlement européen et le Conseil à:

« établir des mesures pour *encourager et appuyer l'action* des États membres en vue de favoriser l'intégration des ressortissants de pays tiers en séjour régulier sur leur territoire, *à l'exclusion* de toute harmonisation des dispositions législatives et réglementaires des États membres »



# UE: Compétence?



- MAIS compétences en matière d'immigration :
  - Directive 2003/109/CE (résidents de longue durée)
  - Directive 2003/86/CE (regroupement familial)
- « mesures » ou « conditions » d'intégration



# UE: Compétence?



## Compétence des États:

- Résurgence du concept d'intégration
- Inversion de paradigme: « intégration condition »

# Pays de résidence de Bilal?

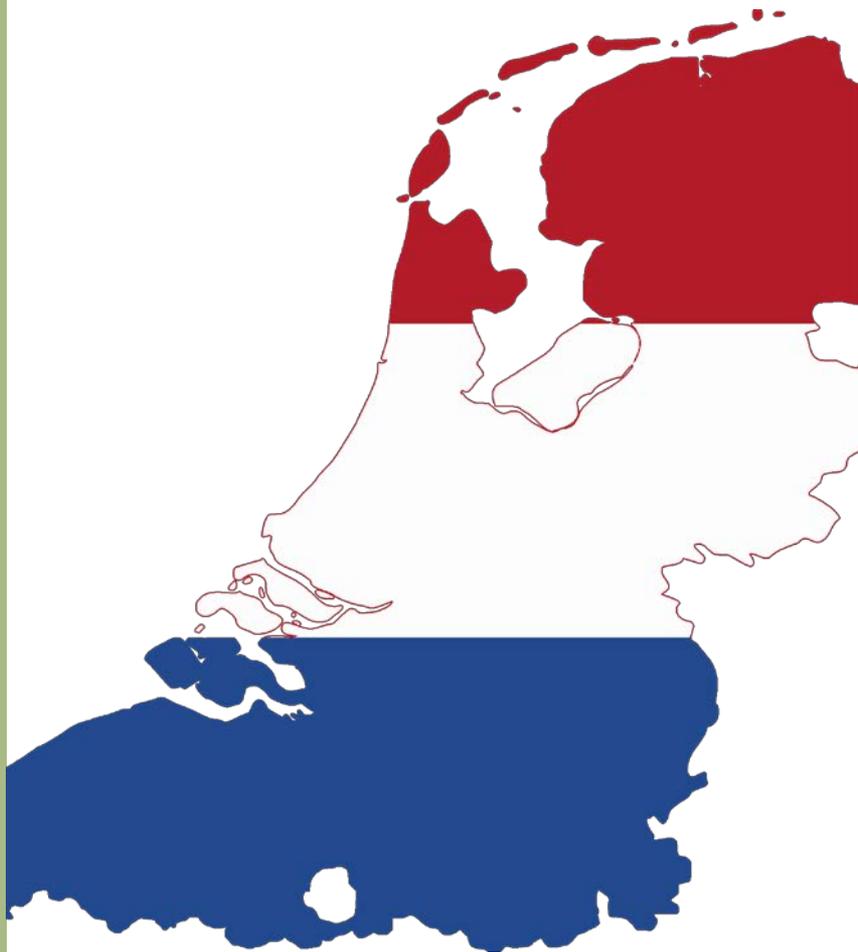


## France:

- Test ('positionnement')
- Contrat d'accueil d'intégration ('CAI')
- Pas d'obligation de résultat

→ Incidence renouvellement permis de séjour

# Pays de résidence de Bilal?



## Pays-Bas:

- 'Pre-entry test'
- Obligation de réussite (obligation de résultat) pour obtention du visa RF

# Pays de résidence de Bilal?



Belgique :

Parcours  
d'accueil/d'intégration/Inb  
urgering





CENTRE PERELMAN  
DE PHILOSOPHIE DU DROIT

# Région de Résidence?



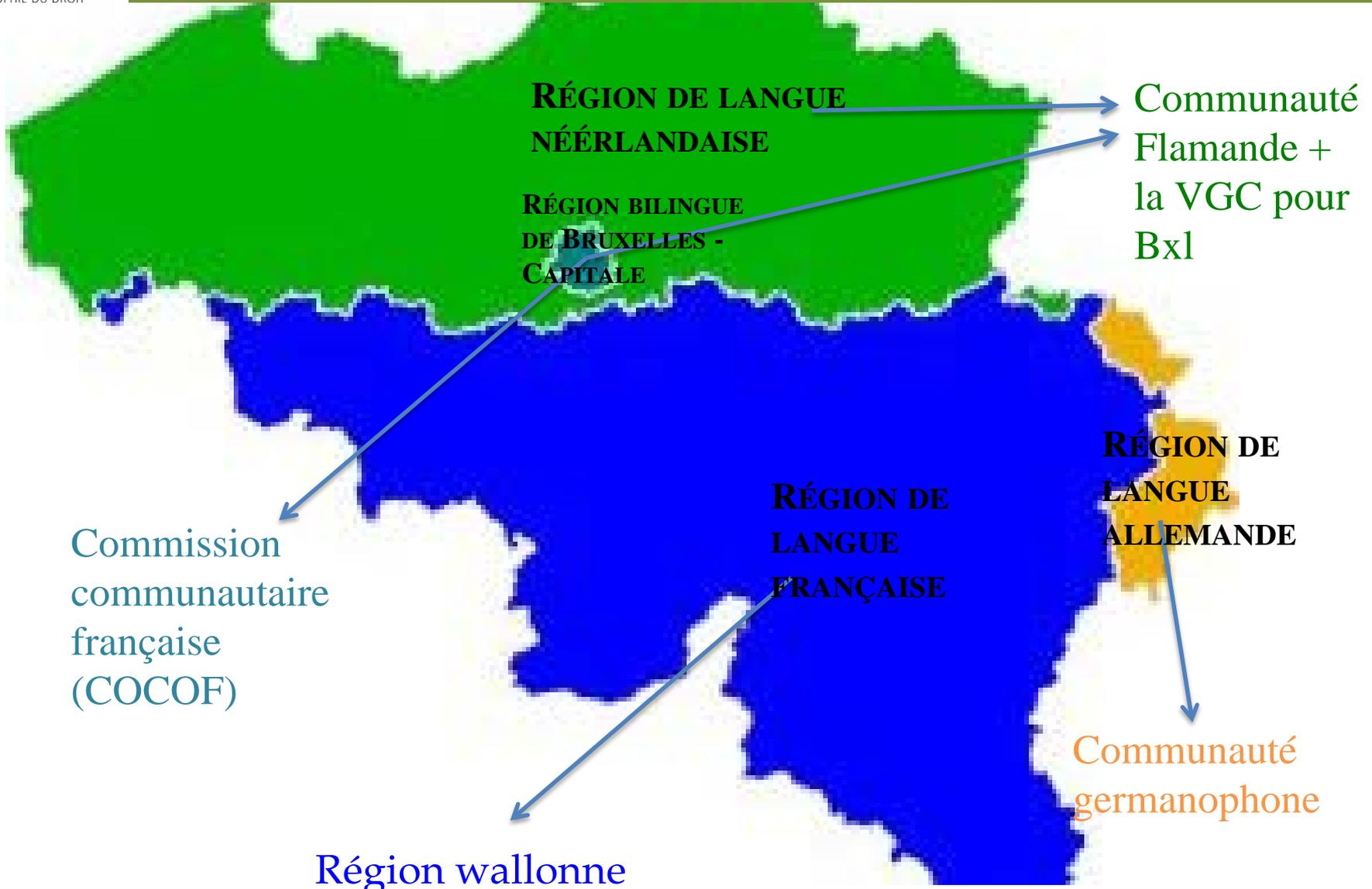


- Compétence des Communautés:  
« la politique d'accueil et d'intégration des immigrants »  
(Article 5, §1<sup>er</sup>, II, 3<sup>o</sup> de la LS du 8 août 1980)
- Transfert par la Communauté française à :
  - la Région wallonne
  - la Commission communautaire française (COCOF)  
(Décret II du 19 juillet 1993 – article 3, 7<sup>o</sup>)



CENTRE PERELMAN  
DE PHILOSOPHIE DU DROIT

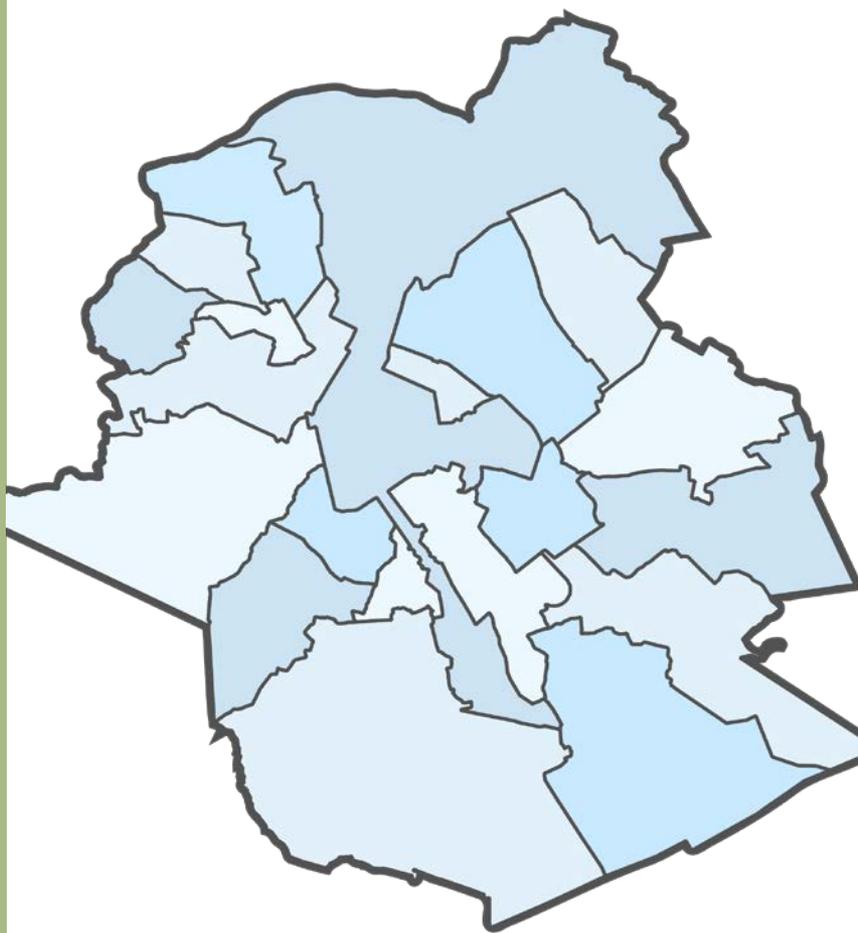
# Région de Résidence?





# Compétence?

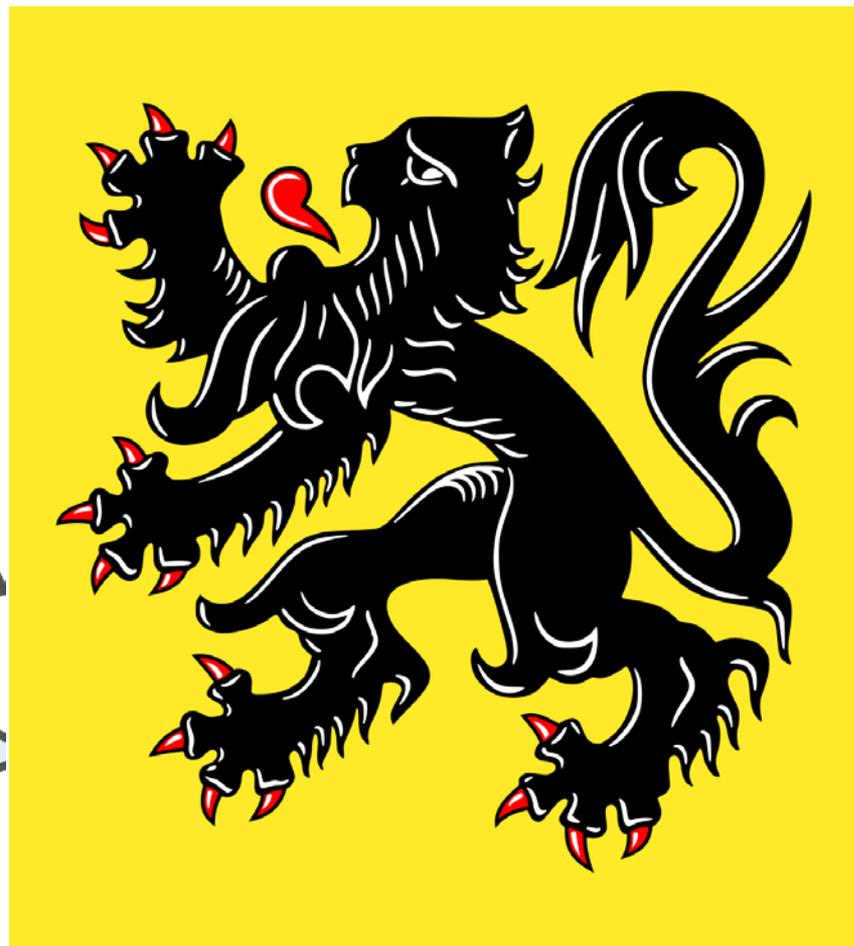
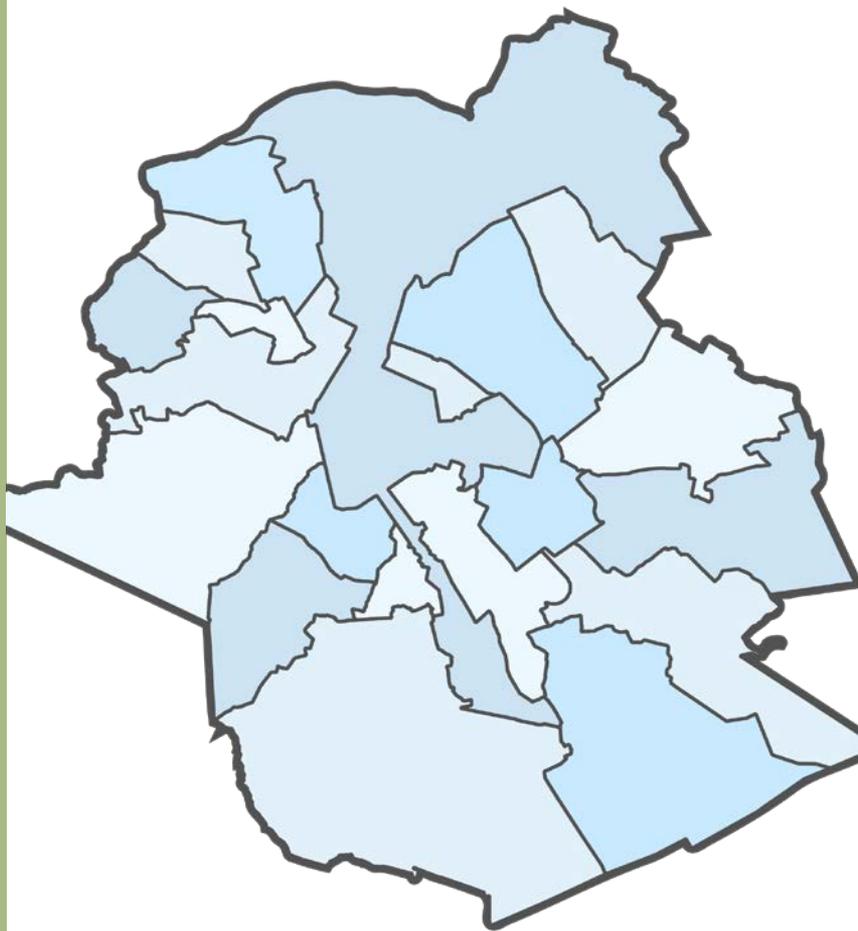
Régions linguistiques	Entités compétentes
Région de langue flamande	Communauté flamande
Région bilingue de Bruxelles Capitale	Commission communautaire française (COCOF) <u>ou</u> Communauté flamande (+ vlaamse gemeenschapscommissie – VGC)  <b>+ Commission communautaire commune (COCOM) pour l'obligation</b>
Région de langue française	Région wallonne
Région de langue allemande	Communauté germanophone



**Pas d'obligation à ce jour :**

- Soit Communauté flamande (+VGC)
- Soit COCOF

# Bxl – Communauté flamande ?





- Décret du 28 février 2003 relatif à la politique flamande d'intégration civique + 22 Arrêtés d'exécution dont Arr. 15/12/2006
  - Toujours en vigueur
- Décret du 7 juin 2013 relatif à la politique flamande d'intégration et d'intégration civique + 7 Arrêtés d'exécution
  - Pas encore EV pour l'essentiel (exception dispositions relatives aux agences d'intégration « EVA »)
  - Prévues pour 2016



## Décret 28/02/2003

Pas de « coupole »  
commune aux bureaux  
d'accueil et d'intégration

## Décret 7/6/2013

Trois agences 'intégration et  
inburgering' (EVA):

- Agence 'principale' y compris le BON\*
- Agence de la Ville d'Anvers
- Agence de la Ville de Gand

+Het huis van het Nederlands  
(Brussel)

\* qui regroupe l'ensemble des bureaux d'accueil, centres d'intégration, Kruispunt migratie-integratie, services d'interprétariat et de traduction, huizen van het nederlands de Flandre



- BON: Brussels onthaalbureau voor inburgering



- Parcours d'inburgering
- Gratuit
- 3639 inscriptions et 3262 contrats en 2014
- Top 4 des nationalités: Maroc, Guinée, Belgique, Espagne



## Décret 28/02/2003

- Etranger en séjour légal, ayant acquis l'âge de dix-huit ans accomplis sauf
  - les personnes qui résident à titre temporaire
  - DA pendant un délai de 4 mois après l'introduction de sa demande
- Belge majeur, né hors de Belgique, dont au moins un parent est né hors de Belgique
- Certains étrangers mineurs en séjour légal (article 3, §1<sup>er</sup>)

\*inscrit au registre national par une commune de la région de langue néerlandaise ou par une commune de la région bilingue de Bruxelles- Capitale

## Décret 7/6/2013

*Idem* (article 26, §1<sup>er</sup>)



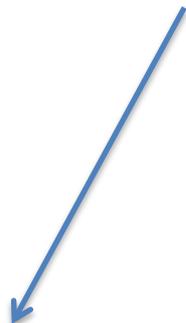
## Décret 28/02/2003

« un processus interactif au cours duquel les autorités proposent [...] aux immigrants un programme spécifique qui, d'une part, leur permet *de renforcer leur autonomie* et, d'autre part, contribue à leur reconnaissance, par la société, en tant que citoyens à part entière, dans le but d'arriver à une pleine *participation* active et une citoyenneté partagée par tous, et l'obtention d'une cohésion sociale suffisante » (article 2, 1°)

## Décret 7/6/2013

« un parcours accompagné vers l'intégration, lors duquel l'autorité offre aux intégrants un programme spécifique à leur mesure, qui *renforce leur autonomie* en vue de la *participation* à la vie professionnelle et sociale et à l'éducation » (article 2, 8°)

→ **Renforcement de l'autonomie + participation**



## Volet primaire



## Volet secondaire

Article 4 para. 2 décret  
28/02/2003

## / Offre complémentaire

Article 34, alinéa 2 décret 7/6/  
2013



## Décret 28/02/2003

- **Programme de formation 'orientation sociale'\* (60 heures)** (article 13, para. 1)
- **Programme de 'néerlandais comme deuxième langue' (A2 CECRL, de 120 à 600 heures)** (article 13, para. 1)
- **Orientation à la trajectoire de vie** (article 13, para. 1)

→ Contrat d'intégration civique (article 13, para. 2)

\*« connaissance des droits et devoirs et la connaissance et la compréhension de notre société et de ses valeurs fondamentales » + « développement compétences nécessaires à l'autonomie »

## Décret 7/6/2013

- *Idem* (article 29, para. 1)
  - *Idem*(article 29, para. 1)
  - **Accompagnement** (article 30)
- *Idem* (article 29, para. 2)



## Décret 28/02/2003

### Obligation de moyens:

« Lorsque l'intégrant a suivi régulièrement le programme de formation, le bureau d'accueil délivre à cette personne une attestation d'intégration civique » (article 14)

## Décret 7/6/2013

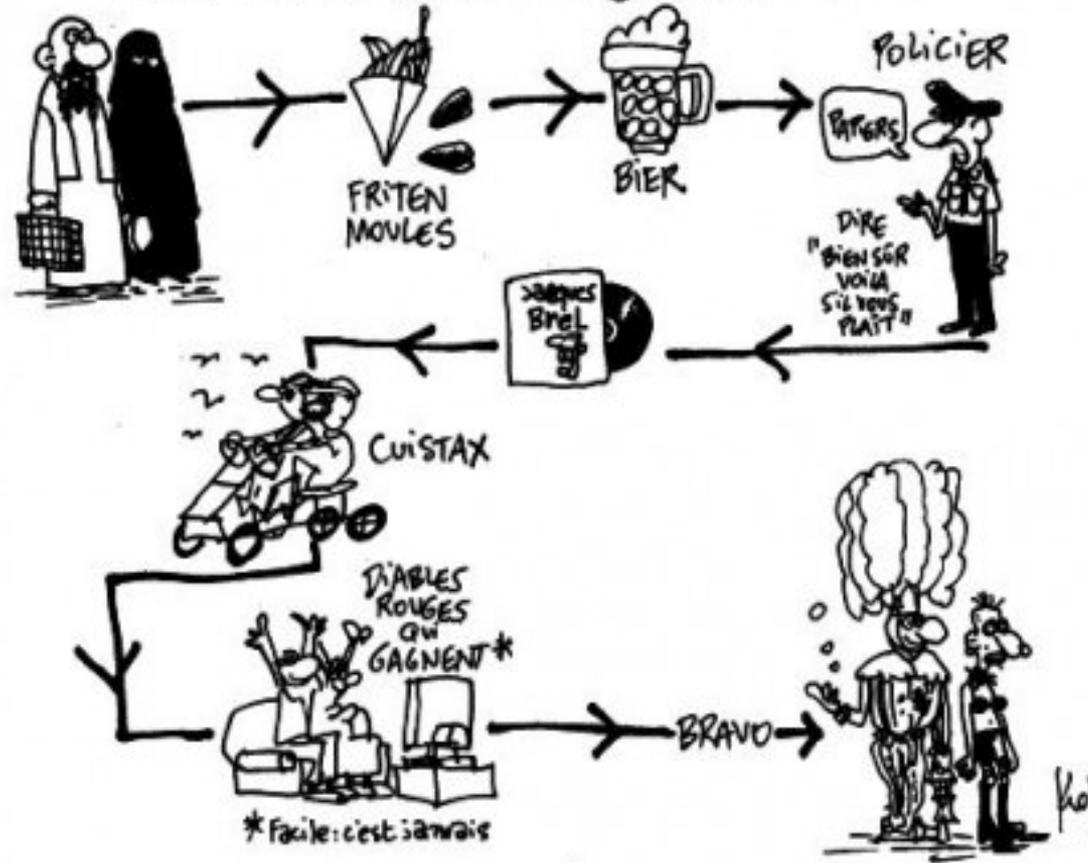
### Obligation de résultat:

- Test de langue
- Test d'orientation sociale

→ « Si l'intégrant a atteint au moins les objectifs pour le programme de formation » (article 33)



# PARCOURS D'INTEGRATION

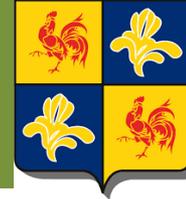


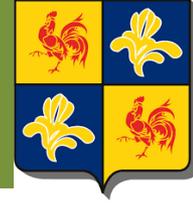
# Bx1 – COCOF?



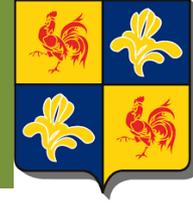


- Décret du 18 juillet 2013 relatif au parcours d'accueil pour primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale (+ arrêté des 24 avril 2014 not.)
- Objectif?  
« Accompagner les bénéficiaires à titre individuel afin qu'ils puissent mener leur vie de manière *autonome* et accroître leur *participation* sociale, économique et culturelle » (article 4)





- Désignation de deux bureaux d'accueil (arr. 10 septembre 2015) :
  - l'asbl BAPA BXL (Ville de Bruxelles)
  - l'asbl VIA (Communes de Molenbeek et Schaerbeek)
- Opérationnels en 2016
- 2000 dossiers/ an/bureau



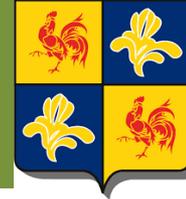
- Les primo-arrivants de plus de 18 ans (article 3, alinéa 1<sup>o</sup> décret):  
  
« La personne étrangère séjournant **légalement** en Belgique **depuis moins de trois ans** et inscrite au registre des étrangers d'une commune de la Région de Bruxelles-Capitale disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois » (article 2, 2<sup>o</sup> décret)
- « Séjour légal » ?
- Pas ouvert à tous !



	<u>Volet primaire</u> (art. 5 déc.; art 3 & s. arr.)	<u>Volet secondaire</u> (art. 6 déc.; art 12 & s. arr.)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil</li> <li>- Information sur les droits et devoirs* (10 heures)</li> <li>- Bilans social et linguistique</li> </ul>	Projet d'accueil individualisé via une convention: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Programme d'accompagnement</li> <li>- Formations linguistiques (A2 CECRL) (120 à 250 heures)</li> <li>- Formation citoyenneté** (50 heures)</li> </ul>

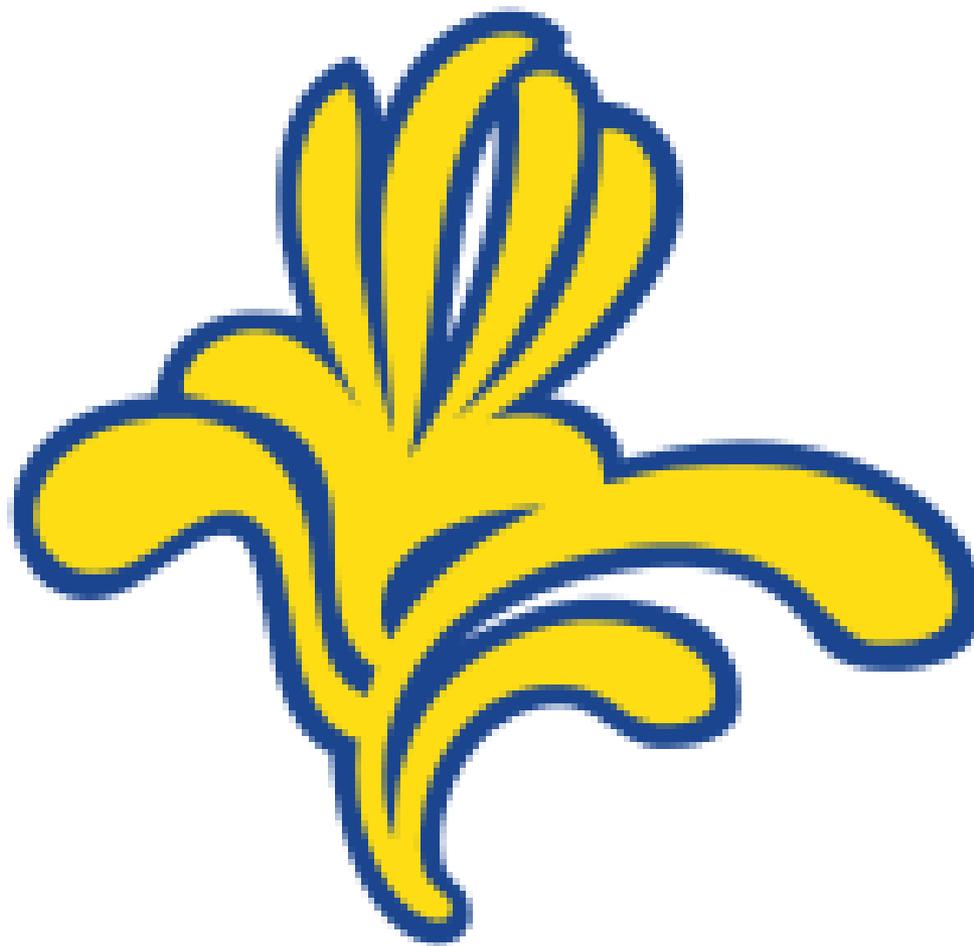
\*les droits et devoirs consacrés par la Constitution, la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que sur les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, de logement, de mobilité, d'emploi et de formation et d'enseignement

\*\* l'histoire de la Belgique y compris l'histoire des migrations, l'organisation politique et institutionnelle de la Belgique, la géographie de la Belgique, l'organisation socio-économique de la Belgique, le système de sécurité sociale belge, l'organisation du marché de l'emploi ainsi que les modalités de participation



	<u>Volet primaire</u>	<u>Volet secondaire</u>
Attestation	Attestation de suivi du volet primaire délivrée par les bapas (art. 7&8 déc., art. 11 arr.)	Attestation de suivi du volet secondaire délivrée par les bapas (art .7 déc., art. 20 arr.)

# Bx1 – COCOM ?





- **Matières bi-personnalisables** (art. 60 al. 3 de la loi du 12 janvier 1989) : **COCOM**
- **Obligation de suivre un parcours d'intégration en 2017 ?**
  - Accord majorité (PS, FDF, CDH, Open VLD, SP.A et CD&V)
  - Rudi Vervoort (PS), Céline Fremault (CDH) et Pascal Smets (SP.A) : projet d'ordonnance
  - Mardi 8 décembre 2015 : rencontre-débat CBAI
- **Autres questions: budgets, harmonisation ...**

# Région wallonne?





- Avant 2014, pas de parcours d'accueil réglementé (ancien décret du Décret du 4 juillet 1996 – abrogé)
- Décret du 27 mars 2014 remplaçant le livre II du CWASS\* relatif à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère
  - + Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 modifiant certaines dispositions du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé relatives à l'intégration des personnes étrangères et d'origine étrangère
  - + Circulaire du 23 février 2015

\* Code wallon de l'Action sociale et de la Santé



- Objectif?  
« L'intégration des primo-arrivants » (article 152 CWASS)
- Primo-arrivants ?  
« les personnes étrangères séjournant en Belgique depuis moins de trois ans et disposant d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens d'un état membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen, de la Suisse, et des membres de leur famille » (articles 152, 152/1 150, 3° CWASS)
- Séjour légal ou pas ?
- Ouvert à tous!



	<u>Module d'accueil</u> (art. 152/1 CWASS)	<u>Convention</u> (art. 152/3, §2 CWASS)
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Information sur les droits et devoirs de toute personnes résidant en Belgique* (plus ou moins 3 heures)</li> <li>- Bilan social ( y compris un bilan linguistique)</li> <li>- Aide ou une orientation vers les services d'aide à l'accomplissement des démarches administratives</li> </ul>	Convention d'accueil: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une formation à la langue française (120 heures)</li> <li>- Une formation à la citoyenneté (20 heures)</li> <li>- Une orientation socio-professionnelle</li> </ul>

\*les droits et devoirs consacrés par la Constitution et par la Convention européenne des droits de l'homme ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires en matière de santé, de logement, de mobilité, d'emploi, de formation et d'enseignement (art. 237, para. 3, al. 2 CR)



	<u>Module d'accueil</u>	<u>Convention</u>
Obligation	Obligatoire	Facultatif
Dispenses	Oui (art. 152/7, §3 CWASS) ! Etudiants	-
Attestation	Attestation de fréquentation (1) (article 152/7, §2 CWASS)	Attestation de fréquentation (2) (article 152/3, §4 CWASS)
Sanction	Sanction ? amende administrative (article 152/8 CWASS) → pas encore en place	-



- Avant-projet de décret modifiant le Livre II du CWASS (Ministre Prévot) : adopté en 1<sup>ère</sup> lecture par le Gouv. W. le 1/10/2015
- 1<sup>er</sup> **et** 2<sup>ème</sup> modules = obligatoires
- Une seule attestation de fréquentation
- « les communes et les CPAS desquels émargent les personnes seront avisés du suivi du parcours d'accueil. Il leur appartiendra alors d'apprécier, dans le respect de l'autonomie communale, la manière de prendre en compte ces informations dans le suivi social des personnes »
- Probablement encore des modifications !



- Acquisition de la nationalité belge par déclaration après 5 années de SL(art. 12*bis* CN)
- Preuve de l'intégration sociale (article 12 bis CN, §1<sup>er</sup> / article 7, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> de l'AR du 14 janvier 2013) :
  - un diplôme/certificat
  - Formation professionnelle d'au moins 400 heures
  - ou bien en ayant travaillé de manière ininterrompue au cours des cinq dernières années
  - **« suivi un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de sa résidence principale »**

- « Cours d'intégration »? Quelle attestation ?
  - Communauté flamande : attestation « inburgering » = ok  
MAIS quid de l'obligation de résultat en 2016 – attestations distinctes?
  - Région wallonne : première attestation ? Seconde attestation ? Aucune des deux ?
  - COCOF : Idem ?

- Que faire?
  - « cours d'intégration prévu par l'autorité compétente »
  - Principe d'égalité de traitement et de non-discrimination
  - Précisions du législateur fédéral et/ou accord de coopération (art. 92*bis* de la loi 8/8/1980)
- Quid des attestations de dispense?

- Ouvert à tous?
  - Communauté flamande : très large
  - Région wallonne : ouvert à tous
  - COCOF : ?

- Preuve de la connaissance d'une des trois langues nationales - niveau A2 CECRL (article 1<sup>er</sup>, § 2, 5<sup>o</sup> CN)
- Différents modes de preuves not.
  - « un document attestant qu'un cours d'intégration prévu par l'autorité compétente de la résidence principale de l'intéressé au moment où celui-ci entame son cours d'intégration a été suivi » (article 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4<sup>o</sup> AR du 14 janvier 2013)**MAIS niveau A2!**

- Quid des cours dispensés dans le cadre des parcours d'accueil/intégration/inburgering?
  - Communauté flamande = Ok
  - RW = pas nécessairement Ok:
    - « La formation FLE ne permet pas nécessairement d'obtenir le niveau A2 [...] requis dans le cadre de la procédure d'acquisition de la nationalité » (Circulaire du 23 février 2015, Chapitre VII, section 1)
  - Cocof? = ?

- Communauté flamande: obligation de résultat en 2016
  - MAIS CNB parle de « suivi » de cours d'intégration
- deux attestations distinctes?

Merci!  
([sganty@gmail.com](mailto:sganty@gmail.com))

